

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 07 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n° 23-132 à 23-156 incluse	27	05	06	32

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme VANDAMME, MM. GAUTIER, BAZIRE, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, Mmes SEGHIR, LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. BIDAULT ayant donné pouvoir à M. PRIOLLAUD
- Mme KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir Mme PERCHET
- Mme LÉMAN ayant donné pouvoir à Mme TERLEZ
- M. BRUN ayant donné pouvoir à Mme LÉOSTIC
- M. ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme LESAULNIER

ABSENT :

- M. SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 23-148 Convention de mise à disposition du local de l'association " Passage " au relais petite enfance

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

LE 20 NOV. 2023

AFFICHÉ

LE

20 NOV. 2023

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20231113-23-148-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20231113-23-148-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

N° 23 –148

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOCAL DE
L'ASSOCIATION « PASSAGE » AU RELAIS PETITE
ENFANCE**

RAPPORT

M. le Maire rappelle que l'association Passage est un Lieu d'Accueil Enfants-Parents [LAEP] qui a pour objectif de :

- favoriser l'accueil et l'écoute ;
- développer et soutenir les parents dans leur fonction et leurs missions d'éducation en les accompagnant dans leur cheminement ;
- réaliser un travail de prévention précoce (aide à la séparation avant la crèche et/ou l'école, troubles des relations parentales, renforcements des liens familiaux, etc.) dans le souci de favoriser l'autonomie du jeune enfant et de le préparer à la vie en société, sans se substituer à la famille ;
- rompre l'isolement social de certaines familles.

De son côté, le Relais petite-enfance (RPE) de la Ville a pour mission, entre autres, d'accompagner les professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels indépendants) dans leurs pratiques professionnelles en organisant des ateliers d'éveil.

Le Relais petite-enfance anime des ateliers dans les locaux de l'association Passage située au 20 rue du Général de Gaulle à Louviers.

Depuis le 1^{er} juin 2023, l'association Passage est locataire des locaux et en assure en autonomie le paiement des loyers.

Cette convention a pour but de définir la contribution de la Ville de Louviers aux frais généraux occasionnés par l'utilisation de ces locaux par le Relais petite-enfance.

L'accord s'est conclu sur un montant annuel de 1 000 € au titre de la participation aux frais de fonctionnement.

Cependant, et pour la seule année 2023, la Ville ayant été locataire principal du local jusqu'au 31 mai 2023, la participation financière prend en compte la taxe foncière due au *prorata temporis*.

La contribution financière de la Ville au titre de l'année 2023 s'élève donc à 1 046 € :

- 250 € au titre de la participation aux frais de fonctionnement pour les 3 derniers mois de 2023,
- 796 € au titre de sa participation au paiement de la taxe foncière 2023 au *protata temporis*.

Cette convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°19-093 du 17 juin 2019 autorisant la signature de la convention,

Vu la délibération n°22-191 du 5 décembre 2022 autorisant la prorogation de la convention

Vu la délibération n°23-057 du 27 mars 2023 portant avenant à la convention de partenariat avec l'association Passage

Considérant le projet de convention avec l'association joint en annexe,

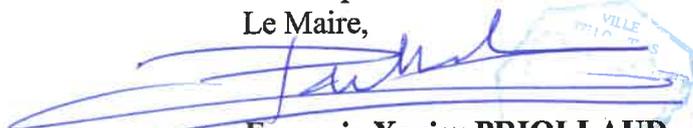
APPROUVE les termes de la convention annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20231113-23-148-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023



VILLE DE LOUVIERS - ASSOCIATION PASSAGE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOCAL DU LAEP « PASSAGE » AVEC PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

ENTRE

L'Association « PASSAGE » dont le siège social est situé 20 rue du Général de Gaulle 27400 LOUVIERS,
Déclarée le 05/03/1999 à la Préfecture de l'Eure sous le n°377 et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Katell BRUGUERA, d'une part

ET

La Ville de LOUVIERS représentée par son Maire François Xavier PRIOLLAUD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2023 n°23-XX, ci-après désigné « la Ville », d'autre part.

PRÉAMBULE

L'association Passage est un Lieu d'Accueil Enfants-Parents qui a pour objectif de :

- Favoriser l'accueil et l'écoute
- Développer et soutenir les parents dans leur fonction et leurs missions d'éducation en les accompagnant dans leur propre cheminement.
- Réaliser un travail de prévention précoce : aide à la séparation avant la crèche et/ou l'école, troubles des relations parentales précoces, renforcements des liens familiaux etc. dans le souci de favoriser l'autonomie du jeune enfant et de la préparer à la vie en société sans se substituer à la famille.
- Rompre l'isolement social de certaines familles.

Le Relais Petite Enfance (RPE) a pour mission, entre autre, d'accompagner les professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels indépendants) dans leurs pratiques professionnelles en organisant des ateliers d'éveil.

La rupture en novembre 2018 de la convention de partenariat entre la Ville et l'hôpital de Louviers sur le prêt d'une salle, a permis au Relais Petite Enfance d'exercer, depuis cette date, l'animation de leurs ateliers dans les locaux de l'Association PASSAGE situés au 20 rue du Général de Gaulle 27400 LOUVIERS.

Depuis le 1^{er} juin 2023, l'association Passage est le locataire des locaux en assurant en complète autonomie le paiement des loyers.

Cette convention a pour but de prévoir une participation de la municipalité de Louviers aux frais généraux occasionnés par l'utilisation des locaux par le Relais Petite Enfance.

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20231113-23-148-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de prévoir la participation financière de la Ville de Louviers aux frais de fonctionnement des locaux de PASSAGE utilisés les mardis et les jeudis de 8H30 à 11H30 hors vacances scolaires par le RPE pour l'animation d'ateliers d'éveil en direction des assistantes maternelles indépendantes de Louviers.

ARTICLE 2 - Moyens matériels

L'Association PASSAGE met à disposition du RPE de Louviers l'ensemble de ses locaux situés 20 rue du Général de Gaulle à Louviers, soit :

- Une pièce d'accueil et de motricité d'une superficie de 36,26 m².
- Une salle de jeux d'une superficie de 39,25 m².
- Un bureau servant à stocker du matériel pédagogique du RPE d'une superficie de 27,54 m².
- Un espace de change et sanitaire enfants de 12,84 m².

ARTICLE 3 – Conditions d'usage

La Ville de Louviers prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Le RPE assurera le maintien des locaux en bon état courant et veillera à ce que des dégradations n'y soient pas commises.

Il appartient à la Ville de Louviers en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à l'association Passage, toutes les anomalies ou dégradations constatées. La Ville de Louviers assurera, à ses frais, si de telles dégradations étaient constatées de son fait ou de celui des assistantes maternelles accueillies, la remise en état initial des lieux.

ARTICLE 4 - Conditions financières de mise à disposition :

La Ville de LOUVIERS prend à sa charge une participation forfaitaire de 1 000 euros par an.

Pour la fin de l'année 2023, au vu de l'occupation effective des locaux en octobre novembre et décembre, il sera compté trois mois de location, soit ¼ de la participation annuelle (250 €).

Cette participation comprend une partie des frais généraux (hors loyers) supportés par l'association PASSAGE.

ARTICLE 5 – Assurance – Responsabilités

Les locaux mis à disposition sont assurés par l'association Passage en qualité de locataire. La Ville de Louviers assure son activité sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux personnes par les équipements mis à disposition ou par l'activité.

Accusé de réception en préfecture 027-212703755-20231113-23-148-DE Date de télétransmission : 20/11/2023 Date de réception préfecture : 20/11/2023

La Ville de Louviers s'engage à souscrire une responsabilité civile et à fournir l'attestation d'assurance.

ARTICLE 6 - Durée de la convention :

La présente convention est établie pour la période du 14 novembre 2023 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 7 - Résiliation :

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties, à tout moment, en respectant un préavis de 3 mois, notifié par courrier recommandé.

Au cas où l'une ou l'autre des deux parties ne respecterait pas ses engagements, le préavis serait ramené à un mois.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, le règlement de la participation se fera au prorata temporis.

Fait à Louviers, le

La Présidente de l'Association,

Katell BRUGUERA

Le Maire,

François Xavier PRIOLLAUD